

Les fins et les moyens:
agir pour les
droits de l'homme
auprès de groupes
armés

Résumé des conclusions

Sri Lanka. Sierra Léone. Kosovo. Rwanda. Philippines. Tchétchénie. Somalie. Irlande du Nord. Espagne. Des groupes armés interviennent dans de nombreux conflits civils. Considérés par certains comme des «terroristes» et par d'autres comme des «combattants de la libération», ils ont été responsables de violations graves des droits de l'homme.

Au-delà des populations civiles touchées par les combats, qui en sont les premières victimes, ces faits posent des questions importantes aux organisations qui défendent les droits de l'homme, œuvrent pour la paix ou apportent une aide humanitaire. Comment agir sur les groupes armés afin de les amener à mieux respecter les droits de l'homme?

Fondé sur une large consultation internationale et sur des recherches menées dans dix pays, ce rapport adopte une approche pragmatique. Il présente des actions possibles afin d'infléchir le comportement des groupes armés et indique des critères à retenir lorsqu'il s'agit de choisir une démarche efficace. Il ne prescrit pas de marche à suivre. En effet, seules les organisations concernées peuvent faire le choix de s'engager dans de telles actions et, le cas échéant, décider par quels moyens. Nous souhaitons proposer des options, ébaucher une démarche possible pour ceux qui réfléchissent sur les groupes armés et les violations des droits de l'homme.

«... félicitations pour ce rapport complet, riche et soigneusement rédigé. J'attends avec intérêt de pouvoir distribuer la version définitive à nos collaborateurs et de l'utiliser dans le cadre de nos analyses et de nos stratégies de défense des droits de l'homme.»

Nicola Reindorp, Département politique, OXFAM

«Je l'ai lu avec le plus grand intérêt et voudrais vous féliciter de ce travail qui nous sera très utile.»

Marion Haroff-Tavel, CICR

«Nous avons lu l'ensemble du rapport et l'avons trouvé excellent.»

Henry Odraa Raga, Secrétaire exécutif, Fellowship of Reconciliation, (JYAK), Ouganda

Conseil International pour l'Étude des Droits de l'Homme
48, chemin du Grand-Montfleury
Case Postale 147
CH-1290 Versoix, Suisse

Tél: (41 22) 775 3300

Fax: (41 22) 775 3303

E-mail: ichrp@international-council.org

Site Internet: <http://www.international-council.org>

ISBN 2-940259-17-8

INTRODUCTION

La plupart des conflits violents et meurtriers qui se déroulent dans le monde ont lieu à l'intérieur des États. Des groupes armés qui ne sont pas sous le contrôle des gouvernements y participent et se rendent responsables de nombreuses violations des droits de l'homme, ayant souvent un caractère d'extrême gravité. Au-delà de la population civile touchée par les combats, qui en est la première victime, ces faits posent des questions importantes aux organisations nationales et internationales qui défendent les droits de l'homme, œuvrent pour la paix ou apportent une aide humanitaire.

Que peut-on faire pour amener les groupes armés à mieux respecter les droits de l'homme? Faut-il adopter à leur encontre les méthodes employées pour dénoncer les actions des gouvernements? Peut-on, doit-on, engager un dialogue sur les droits de l'homme avec des bandes qui sèment la terreur et la destruction dans leurs sociétés? Est-ce que le fait d'engager ce dialogue implique leur reconnaissance et donc conforte leur légitimité? La dénonciation des abus commis par les groupes armés peut-elle saper les efforts visant à faire reconnaître la responsabilité des gouvernements, ou détourner l'attention des violations commises par les forces de ces derniers?

Nous avons adopté une approche pour l'essentiel pragmatique afin de répondre à ces interrogations. Nous avons demandé à des organisations nationales (et ensuite internationales) de décrire les actions menées et les obstacles rencontrés, le but étant de fournir un cadre utile à des organisations cherchant des moyens pratiques de combattre les violations des droits de l'homme commises par des groupes armés. Les conflits intérieurs sont aussi variés que dangereux. En conséquence, le rapport ne prescrit aucune marche à suivre et souligne clairement que seules les organisations concernées peuvent faire le choix de s'engager dans ces tâches et, le cas échéant, décider comment. Il présente des actions possibles afin d'infléchir le comportement de ces groupes et indique des critères à retenir lorsqu'il s'agit de choisir une démarche efficace. Ce cadre ne fournit pas de réponse toute faite mais, plutôt, des options: une démarche de réflexion sur les groupes armés et les actes qu'ils commettent. Trois idées principales sous-tendent ce cadre.

Comprendre le contexte

Il se dégage de notre étude et de la consultation qui a suivi qu'une bonne compréhension du contexte est un élément clé d'une action efficace. Il faudra bien connaître le cadre où se placent les violations des droits de l'homme et les caractéristiques des organisations impliquées. Dans des circonstances différentes, des facteurs différents vont avoir une incidence sur le succès ou l'échec de telle ou telle démarche. Une action efficace nécessite avant tout une analyse objective.

L'ÉTUDE

Ce résumé a pour but de décrire un certain nombre d'actions qui peuvent être entreprises afin d'encourager les groupes armés à respecter les droits de l'homme et d'identifier un certain nombre d'obstacles qui s'opposent à une action efficace. Il expose les principales conclusions d'un projet d'étude commencé en avril 1999, articulé autour de l'expérience d'organisations nationales basées dans des pays où opèrent des groupes armés.

Le point de départ de cette étude n'a pas été une éventuelle recrudescence de violations des droits de l'homme perpétrées par des groupes armés, ni l'hypothèse que ces faits mériteraient plus d'attention que les actes commis par les gouvernements. Nous ne pensions pas davantage aux normes juridiques internationales, à la nature des conflits modernes, ni aux théories de l'effondrement de l'État. Notre démarche était avant tout pragmatique. Nous voulions tout d'abord identifier les difficultés que les organisations rencontrent sur le terrain lorsqu'elles se trouvent en face de groupes armés. Notre but était de décrire leurs actions et de déterminer lesquelles avaient été efficaces. Ensuite, le cadre a été élargi aux acteurs internationaux. Il est certain que le combat pour les droits de l'homme, historiquement, a été mené en général auprès des gouvernements. Toutefois, à l'heure actuelle, nombre d'organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme cherchent de plus en plus à lutter contre des violations de ces droits commises par des groupes armés.

Le présent rapport ne prescrit pas de marche à suivre. Il n'est certes pas question de suggérer aux organisations d'entreprendre telle ou telle action qu'elles estimeraient dangereuse ou inadaptée. Il ne s'agit pas de dicter à ces organisations ce qu'il faut faire, ni de leur enjoindre de faire. Nous souhaitons plutôt ébaucher une démarche possible, une réflexion sur les groupes armés susceptible d'aider ceux qui s'efforcent, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, de sauvegarder les droits de l'homme.

Aux fins de ce rapport, le Conseil a commandé des études préliminaires relatives à l'expérience de dix pays: Afrique du Sud, Colombie, El Salvador, Irlande du Nord, Ouganda, Philippines, Somalie, Sri Lanka, Soudan et Turquie. En septembre 1999, les auteurs ont discuté de leurs conclusions avec des experts d'organisations nationales et internationales ayant eu une expérience approfondie de ces sujets dans d'autres pays. Un projet de rapport a été rédigé et envoyé entre décembre 1999 et mars 2000 à plus de 600 personnes et organisations de 60 pays, afin de recueillir leurs commentaires. Il s'agissait d'ONG nationales et internationales, de personnes travaillant dans des organisations internationales (telles que les Nations Unies), d'institutions universitaires et de recherche et de représentants de différents gouvernements. En outre, des membres de l'équipe de recherche ont examiné le projet lors de réunions tenues en Colombie, en Egypte, aux Philippines, au Royaume-Uni, au Sri Lanka et en Turquie. La version finale du rapport incorpore les éléments recueillis pendant cette large consultation.

Ends and means: human rights approaches to armed groups a été publié en septembre 2000. Le présent Résumé des conclusions est disponible en anglais, en français et en espagnol.

L'ÉQUIPE RESPONSABLE DE L'ÉTUDE

Le rapport a été rédigé par **David Petrasek**, Directeur de Recherche au Conseil International pour l'Étude des Droits de l'Homme.

L'équipe de recherche

Les études relatives aux différents pays ont été rédigées par **Myrna J. Alejo**, (Philippines); **Mohamed Barood Ali** (Somalie); **Janet Cherry** (Afrique du Sud); **Benjamin Cuéllar** (El Salvador); **Monyluak Alor Kuol** (Soudan); **Andrew Mawson** (Ouganda); **Kieran McEvoy** (Irlande du Nord); **Helmut Oberdiek** (Turquie); **Jaime Prieto** (Colombie).

Un groupe consultatif a apporté son concours et contribué à orienter les travaux. Il était composé de: **Rachel Brett**, Bureau Quaker ONU Genève, Suisse; **Radhika Coomeraswamy**, Rapporteur spécial des Nations-Unies sur la violence exercée contre les femmes, Directrice du Centre international d'études ethniques du Sri Lanka, Membre du Conseil International; le **Dr. Stephen Ellis**, Professeur au Centre d'études africaines de l'Université de Leiden, Pays-Bas; **Susan Lee**, chargée de recherche, Programme des Amériques, Amnesty International, Royaume-Uni; et **Samuel (Kofi) Woods**, actuellement à l'Institut d'études sociales de La Haye, Pays-Bas.

Ignacio Saiz et Carlos López-Hurtado ont traduit les documents de recherche. Consuelo Green et Amalia Thaler ont traduit le présent résumé en Espagnol et en Français.

Le Conseil tient à remercier tous ceux qui ont contribué à cette étude et dont les noms ne sont pas mentionnés pour des raisons de sécurité. Le Conseil exprime aussi sa reconnaissance à tous ceux qui ont lu le projet de rapport et apporté leurs commentaires, et tout particulièrement aux organisations suivantes, qui ont organisé des réunions d'organisations nationales afin d'examiner le texte: le Mouvement pour les droits civils (Sri Lanka), l'Institut pour la démocratie populaire (Philippines), la Commission colombienne de juristes, la Fondation turque pour les droits de l'homme et le Quaker Peace and Service, Royaume-Uni.

Ce projet a été financé par la Fondation Ford (New York), l'Agence internationale pour la coordination du développement de Suède (SIDA), le Département fédéral des affaires étrangères (Suisse), la Fondation Rockefeller (New York), le Ministère Royal des Affaires Étrangères de Norvège, et le Catholic Fund for Overseas Development (Londres).

2000, Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, Versoix, Suisse.
Tous droits réservés. © Copyright 2000 International Council on Human Rights Policy.

Illustration de couverture: © The British Museum. «The Standard of Ur»: détail montrant l'armée sumérienne allant au combat. Objet rectangulaire, originairement en bois, décorations de pierre et de coquillages. Usage inconnu. Provenant d'Ur, Babylone. Art sumérien, approx. 2500 a.J-C.

ISBN 2-940259-17-8

Conception et maquette: Aplin Clark, Londres, RU.
Imprimé par l'Imprimerie SADAG, Bellegarde/Valserine, France.

Prendre du recul

Nombre de personnes perçoivent les groupes armés comme «bons» ou «mauvais». Il n'y a pas de consensus sur la légitimité de l'emploi de la violence à des fins politiques, même pour faire cesser un état d'injustice. Si de tels jugements de valeur sont compréhensibles, en général le fait de sanctifier ou de diaboliser des groupes armés n'améliore pas le respect des droits de l'homme. Il est important de rester objectif, ce qui n'est pas toujours facile dans des situations de conflit interne dans un pays, surtout si l'on est proche des victimes. Les gouvernements étrangers et les organisations internationales telles que l'ONU doivent aussi garder une attitude objective lorsqu'ils abordent ces questions.

Reconnaître la diversité

Les groupes armés constituent une catégorie multiforme et ne peuvent être décrits facilement. Leur point commun est de ne pas être contrôlés par l'État, mais ceci ne présume pas de leur attitude vis-à-vis des droits de l'homme. Le terme «groupe armé» recouvre des réalités très différentes, allant de petites cellules urbaines jusqu'à de véritables armées qui contrôlent des territoires étendus et alignent des dizaines de milliers de combattants. Un petit nombre d'entre eux ont des moyens plus importants que certains États et exercent un contrôle sur des populations plus nombreuses. Il n'est pas judicieux de tirer des conclusions générales sur leur nature ou leur comportement, que ce soit vis-à-vis des droits de l'homme ou dans d'autres domaines.

Le cadre

Les éléments principaux du cadre proposé sont présentés dans le rabat de couverture. Pour ce qui est du contexte, nous proposons trois séries de questions que l'on peut se poser, relatives à la nature:

- du groupe armé,
- de l'État,
- de la société civile.

Ces trois séries de questions sont imbriquées. Le comportement du gouvernement a une influence sur celui des groupes armés (et inversement); d'autre part, la capacité des organisations de la société civile à agir efficacement dépend du degré de tolérance des états et des groupes armés vis-à-vis d'elles.

Les actions possibles peuvent être regroupées dans les catégories suivantes:

- Punir: poursuites pénales et autres sanctions judiciaires;
- Faire honte et persuader: de la critique publique au dialogue privé, des actions visant à faire honte aux groupes armés et à les persuader de faire cesser certaines pratiques;
- Travailler auprès des groupes armés: des actions qui impliquent un travail direct auprès de ces groupes pour les aider à respecter les droits de l'homme et les normes humanitaires.

Ces catégories ne s'excluent pas mutuellement et la ligne de démarcation entre elles n'est pas toujours nette.

LE CONTEXTE

Le groupe armé

Nous présentons ci-dessous un certain nombre d'éléments ayant une incidence sur l'aptitude et la disposition des groupes armés à respecter les droits de l'homme et les normes humanitaires.

Les buts et l'idéologie

Quels termes sont employés par le groupe pour présenter son action? Quel est le but de son combat? Souvent, ces groupes sont des rebelles qui s'opposent au pouvoir constitué; ils cherchent à renverser le gouvernement ou à établir un état séparé. Ces buts sont compatibles avec les notions contemporaines de l'État et avec l'idée (largement répandue) qu'un État cherchant à être admis dans la communauté internationale doit s'engager à respecter les principes des droits de l'homme. D'autres groupes poursuivent des buts ne revêtant pas ces formes politiques classiques. Même dans ces cas, l'idéologie du groupe peut contenir des notions ou des valeurs, peut-être religieuses ou traditionnelles, imposant certaines contraintes aux combattants.

Les structures dirigeantes

Les structures dirigeantes et la façon dont l'autorité est exercée dans un groupe armé a aussi une influence importante sur le respect des droits de l'homme dont il fera preuve. Là où des autorités politiques doivent dans une certaine mesure rendre des comptes à la population (parfois en se soumettant à des élections), il y aura moins de risque de violations des droits de l'homme. De tels actes sont également commis à l'intérieur des groupes armés. Si les dirigeants doivent rendre compte de leurs actions, ils seront moins enclins à organiser, ou à laisser déraiper, des purges pouvant conduire à des actes de violence à l'encontre de certains de leurs membres.

Le degré d'ouverture

Un sujet étroitement lié aux structures d'autorité d'un groupe est celui de son degré d'ouverture. Qui peut y être admis? Les membres peuvent-ils quitter le groupe? La dissidence est-elle tolérée? Nombre de groupes sont d'une nature profondément autoritaire et exigent des combattants et des populations civiles qu'ils contrôlent une adhésion indéfectible à la «ligne du parti». Les tendances autoritaires chez les groupes armés conduisent à des actes de violence contre des membres soupçonnés de trahison et empêchent l'émergence de «réformateurs» internes dont les critiques pourraient contribuer à mettre fin à des pratiques contraires aux droits de l'homme.

Le commandement et le contrôle militaire

La qualité professionnelle du commandement militaire d'un groupe armé est un élément important. En effet, là où la hiérarchie de commandement est claire et le contrôle militaire effectif, il sera plus facile de s'assurer que les combattants respectent les droits de l'homme et les normes humanitaires. S'il est vrai que ceci

s'applique également aux forces gouvernementales, les groupes armés se heurtent à des difficultés spécifiques en matière de contrôle, notamment lorsqu'il s'agit de petits groupes, opérant dans la clandestinité ou dirigés par des chefs qui sont en prison ou à l'étranger. Des stratégies articulées autour de dirigeants incapables de contrôler leurs combattants ont moins de probabilités de porter des fruits.

Les soutiens extérieurs

Nombre de groupes armés ont des liens avec des gouvernements étrangers, qui leur apportent un appui politique ou financier, voire leur fournissent des armes. Dans certains cas, des sociétés étrangères soutiennent les groupes armés de façon directe ou indirecte, que ce soit en commerçant avec eux ou en opérant sous leur protection. Ces soutiens de l'extérieur peuvent exercer une influence sur les groupes armés. Ils peuvent aussi les protéger des critiques.

Le soutien de la population

Qui soutient le groupe armé? Qui prétend-il représenter? Il peut s'agir de différentes catégories de la population, fondées sur l'appartenance ethnique, linguistique ou religieuse, ou sur des distinctions de classe. Les liens que le



capacité militaire ont une influence sur la nature des groupes armés, ainsi que sur la volonté et la capacité du gouvernement à sauvegarder les droits de l'homme. Lors d'un examen des rapports existants entre la nature de l'état et les efforts de défense des droits de l'homme auprès des groupes armés, trois éléments doivent être pris en compte :

La légitimité de l'État

La légitimité est un élément de première importance. Un État (ou un gouvernement) qui n'est pas perçu comme légitime par la majorité ou par une minorité importante de la population n'est pas bien placé pour défendre les droits de l'homme, les principes de l'État de droit ou la légitimité de son propre pouvoir. Si un groupe armé est perçu comme l'autorité légitime, ou représentative de la population ou d'une partie de celle-ci, cette perception aura des effets sur la façon d'engager le dialogue avec le groupe et avec ses partisans au sein de la population.

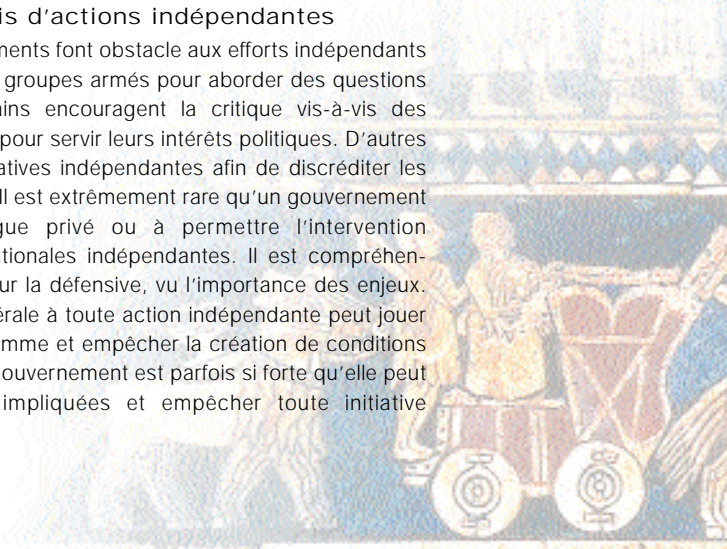
Le degré de légitimité de l'État (ou du gouvernement) a des conséquences importantes pour les efforts internationaux de médiation ou de modification du comportement des groupes armés. Par exemple, si un gouvernement est perçu comme légitime et est reconnu au niveau international, les acteurs internationaux seront moins enclins à entrer en relation avec un groupe armé qui conteste son autorité

La violence de l'État

Si les forces gouvernementales ont perpétré des violations des droits de l'homme sur une large échelle, ou que l'impunité leur est assurée, les groupes armés seront plus enclins à traiter par le scepticisme toute demande d'amélioration de leur propre comportement. La règle admet des exceptions: certains groupes armés ont fait preuve d'une modération remarquable face à la répression de l'État. Néanmoins, des critiques de l'extérieur seront peu crédibles s'ils réservent leur blâme aux groupes armés alors même que le gouvernement viole les droits de l'homme.

La tolérance de l'État vis-à-vis d'actions indépendantes

Dans de nombreux cas, les gouvernements font obstacle aux efforts indépendants visant à engager un contact avec des groupes armés pour aborder des questions liées aux droits de l'homme. Certains encouragent la critique vis-à-vis des groupes armés, tout en la manipulant pour servir leurs intérêts politiques. D'autres présentent sous un faux jour les initiatives indépendantes afin de discréditer les organisations qui en sont les auteurs. Il est extrêmement rare qu'un gouvernement soit prêt à encourager un dialogue privé ou à permettre l'intervention d'organisations nationales ou internationales indépendantes. Il est compréhensible que les gouvernements soient sur la défensive, vu l'importance des enjeux. Toutefois, une attitude d'hostilité générale à toute action indépendante peut jouer contre la protection des droits de l'homme et empêcher la création de conditions favorables à la paix. L'intolérance du gouvernement est parfois si forte qu'elle peut mettre en danger les personnes impliquées et empêcher toute initiative indépendante.



LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations indépendantes souhaitant prévenir des violations des droits de l'homme par des groupes armés doivent analyser leurs forces et leurs faiblesses, ainsi que les capacités d'autres organisations susceptibles de les soutenir ou de s'opposer à leur action auprès de groupes armés, qu'elles soient dans leur environnement ou à l'étranger.

La nature de la société civile

Les organisations de la société civile aussi opèrent dans des conditions très variées. L'organisation concernée est-elle entourée d'un petit nombre ou d'un éventail très riche d'organisations indépendantes? Sont-elles importantes, professionnelles, ont-elles des moyens? Ou bien sont-elles petites et pauvres? Les organisation de défense des droits de l'homme sont-elles indépendantes du gouvernement et des groupes armés, ou inféodées à l'un ou aux autres? Les organisations de la société civile sont-elles marginales dans le pays, ou sont-elles respectées et soutenues par la population? Ont-elles des liens au niveau international? Y a-t-il une forte tradition de coopération et de confiance entre les différents secteurs (religieux, droits de l'homme, aide humanitaire...) et à l'intérieur de chacun d'entre eux? L'ensemble de ces éléments, plus d'autres encore, déterminera en grande partie la capacité des organisations à agir efficacement.

La sécurité

La sécurité est un problème de premier plan. Beaucoup de groupes armés tendent à attaquer ou à intimider ceux qui les critiquent. Même si ce risque ne se pose pas, les organisations nationales subissent d'autres contraintes. Les ONG craignent de se faire manipuler par les gouvernements ou de perdre de leur indépendance si elles essaient de modifier le comportement des groupes armés. Si des territoires changent de mains et la zone des combats évolue aussi, il peut être difficile de déterminer les responsabilités des uns et des autres dans les actes commis et l'enquête peut s'avérer dangereuse. Il est aussi difficile, voire dangereux, d'entrer en contact avec les chefs de groupes armés.

Le rôle des «relais de l'intérieur»

Des personnes ou des organisations formellement indépendantes, mais proches d'un groupe armé, peuvent jouer le rôle de «relais de l'intérieur» et encourager l'évolution au sein de tels groupes. Notre étude démontre que, dans certains cas, ces relais ont exercé une influence très favorable sur le long terme, ce qui aurait été difficile à réaliser autrement. Dans d'autres cas, ils ont, au contraire, utilisé leur poids au sein de la société civile afin de discréditer et de déstabiliser des organisations indépendantes ne s'alignant pas sur les positions des groupes qu'ils défendent.



Les acteurs internationaux

Les acteurs internationaux, que ce soit des ONG ou des organisations gouvernementales, tireront souvent des conclusions erronées sur la nature d'un groupe armé ou de ses partisans si elles ne sont pas éclairées par des acteurs nationaux. Toutefois, elles bénéficient d'avantages évidents. Elles sont en général mieux placées pour attirer l'attention internationale sur des violations des droits de l'homme, par exemple au moyen des médias internationaux. Elles peuvent plus facilement avoir accès à des dirigeants de groupes armés en quête d'une légitimité internationale. Les acteurs internationaux sont aussi exposés à moins de risques physiques que la plupart des acteurs nationaux, qui ne peuvent quitter facilement le pays ou bénéficier d'une intervention diplomatique étrangère s'ils sont menacés ou pris en otage.

La coordination

Les différents acteurs ont des forces et des faiblesses différentes, que l'on a intérêt à connaître préalablement. Cette règle s'applique aussi à la distribution des rôles. Les ONG des droits de l'homme sont habituées à mener des enquêtes, les groupes religieux savent ouvrir le dialogue, les organisations d'aide humanitaire négocient efficacement en matière d'accès, et ainsi de suite. Notre étude a montré que des acteurs de tous les niveaux sont déçus du manque de coordination entre tous ceux qui s'efforcent, de façon différente, d'amener les groupes armés à mieux respecter les droits de l'homme.

On ne peut pas s'attendre à une harmonie universelle. La diversité des acteurs et la complexité et l'insécurité de la plupart des situations de conflit rendent la coordination difficile. Certains intervenants soumis à des contraintes particulières (de discrétion, par exemple) craindront de perdre toute liberté d'agir comme ils l'entendent dans des circonstances données. Cependant, si les acteurs nationaux ont une approche concertée et que les acteurs internationaux veillent à ce que leurs efforts soient compris et soutenus à l'intérieur du pays, des perspectives favorables s'ouvrent pour une action plus efficace.



LES MOYENS D'ACTION

En grandes lignes, une organisation souhaitant faire évoluer le comportement d'un groupe armé peut:

- faire appel à la honte et à la persuasion, afin que le groupe armé mette fin à des pratiques contraires aux droits de l'homme;
- engager un travail auprès du groupe armé afin de lui donner des moyens d'agir différemment; ou
- chercher à punir les membres du groupe.

Un groupe armé peut violer systématiquement les droits de l'homme parce que telle est sa politique, ou bien parce qu'il n'a pas les moyens de modifier la situation. Dans le premier cas, par exemple, il peut délibérément recruter des enfants-soldats ou tuer des personnes soupçonnées d'informer l'ennemi. Pour mettre fin à ces pratiques, il faudra convaincre le groupe de changer sa politique. Le moyen d'y parvenir, que ce soit un dialogue discret ou une dénonciation publique, est affaire de tactique.

Dans la deuxième hypothèse, les dirigeants peuvent souhaiter mettre fin aux actes commis par leurs soldats mais n'ont aucun moyen de les former. Si le désir de réforme est réel, une implication et une assistance directe peuvent représenter une réponse effective et raisonnable.

Pour punir les coupables de violations graves des droits de l'homme, il faut avoir recours à des poursuites pénales ou à d'autres sanctions judiciaires.

Les poursuites pénales

Les membres de groupes armés peuvent être poursuivis en justice dans leur pays, souvent du seul fait d'appartenir à l'un de ces groupes, ou bien en raison de violations des droits de l'homme. L'effet dissuasif de ces actions judiciaires est difficile à apprécier; il est certain que des juridictions nationales perdent de leur crédibilité s'il s'agit de juger des rebelles qui ont pris les armes contre l'État. Dans le cas des crimes les plus graves (crimes de guerre et crimes contre l'humanité) les membres des groupes armés peuvent faire l'objet de poursuites internationales auprès de cours internationales ou de juridictions d'autres pays exerçant une juridiction universelle.

D'autres sanctions

Les groupes armés et leurs membres peuvent aussi être sanctionnés (ou persuadés) au moyen de sanctions internationales. Ces dernières peuvent pénaliser ceux qui commercent avec eux ou leur fournissent des armes ou du matériel, imposer des restrictions à leur travail à l'étranger, empêcher leurs dirigeants de se déplacer ou saisir leurs biens à l'étranger. Les sanctions peuvent être imposées collectivement (par les Nations Unies) ou par des États agissant indépendamment. L'efficacité des sanctions imposées aux groupes armés mérite d'être mieux étudiée, notamment afin de peser leurs effets positifs et négatifs.

Enquête et dénonciation

De nombreux acteurs nationaux et internationaux ont cherché à peser sur le comportement des groupes armés en enquêtant sur leurs activités et en dénonçant leurs agissements. Cette importante activité est entravée par la difficulté qu'il y a à obtenir des informations fiables et à définir les responsabilités dans des situations où les torts peuvent être partagés. Les organisations nationales courent souvent de

grands dangers lors de telles enquêtes. Cependant, en l'absence d'informations fiables sur les violations commises, nombre d'autres initiatives ne pourront aboutir.

Les médias

Les médias représentent un vecteur important pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme et les résultats des enquêtes et du suivi. Le choix de la stratégie à retenir est important. Les médias internationaux (à prééminence occidentale) n'auront peut-être aucune influence sur des groupes ayant des positions anti-occidentales. Des médias nationaux ou locaux peuvent avoir plus d'influence sur la base locale qui soutient un groupe armé. En outre, les médias tendent à présenter une information simplifiée, ce qui peut être préjudiciable s'il s'agit d'ouvrir un espace de dialogue.

Des points d'entrée

Certaines questions liées aux droits de l'homme peuvent être plus faciles à aborder avec un groupe armé que d'autres. Par exemple, il peut s'avérer plus facile de traiter de la protection des enfants que de l'utilisation de certains armements ou du traitement des combattants faits prisonniers. Les groupes armés auront plus de mal à passer outre une critique publique dénonçant certains actes que d'autres. Notre recherche a montré que nombre d'acteurs cherchaient ces points d'entrée, qui facilitaient ensuite la mise en place d'un dialogue plus large.

Le dialogue

Lors de l'étude et de la consultation, nous avons constaté que les efforts pour engager un dialogue sur les droits de l'homme avec les groupes armés recueillaient un soutien très large. Même lorsque ces groupes avaient perpétré les actes les plus atroces, les acteurs nationaux et internationaux pensaient que le dialogue devait rester une option possible. Ils estimaient qu'il n'était pas utile de diaboliser les groupes armés ni de les mettre à l'index. Cela dit, le choix de l'acteur le mieux placé pour lancer un dialogue est crucial.

Engager le dialogue avec la population qui soutient le groupe armé

Lorsque cela est faisable et pas dangereux, il est important d'engager un dialogue avec les populations qui sont la base de soutien des groupes armés à propos des questions de droits de l'homme. On peut commencer par un débat général sur les droits de l'homme et les normes humanitaires et aborder ensuite des cas de violations spécifiques. En effet, si la population qu'il représente appuie des pratiques contraires aux droits de l'homme, le groupe n'est pas soumis à une pression interne visant à changer ses comportements.

L'aide à la réforme

Des acteurs nationaux et internationaux ont engagé un travail auprès de groupes armés afin de les aider à changer leurs pratiques. Ces activités vont de la formation des combattants aux lois de la guerre à une aide à la démobilisation. Nombre d'activités d'aide humanitaire ou au développement entreprises auprès de groupes armés peuvent avoir une composante droits de l'homme, notamment lorsqu'il s'agit de l'éducation, de la santé ou de la situation des femmes. L'assistance que l'on peut apporter aux groupes armés pose des problèmes très différents de ceux de l'aide aux gouvernements. Elle ne représente pas une option viable dans nombre de cas, par exemple lorsque le groupe armé n'a pas un contrôle stable sur le territoire et la population. Le gouvernement du pays est d'ailleurs susceptible de voir une aide étrangère de cette sorte avec la plus grande suspicion.

L'élaboration de codes de conduite

Notre recherche a montré le besoin, pour les groupes armés, d'adopter des codes destinés à régler la conduite de leurs combattants et à traiter de façon juste les allégations de trahison et les violations des droits de l'homme et des normes humanitaires. Des systèmes «juridiques» sont nécessaires afin de régler les litiges dans les territoires contrôlés par ces groupes et d'y régir leurs relations avec la population civile. Signer des accords internationaux, c'est bien, mais il faut trouver des modalités afin de mettre en œuvre leurs dispositions et de respecter les obligations qu'ils imposent.

«Je pense qu'il y aurait eu beaucoup plus de violations, beaucoup plus de meurtres de personnes accusées d'être des informateurs, beaucoup plus d'exécutions de maires, un emploi encore plus indiscriminé des explosifs, des attaques à des casernes et autres actes semblables commis par les membres de la guérilla, si les organisations [des droits de l'homme] n'avaient pas fait pression afin de faire respecter les règles internationales...».

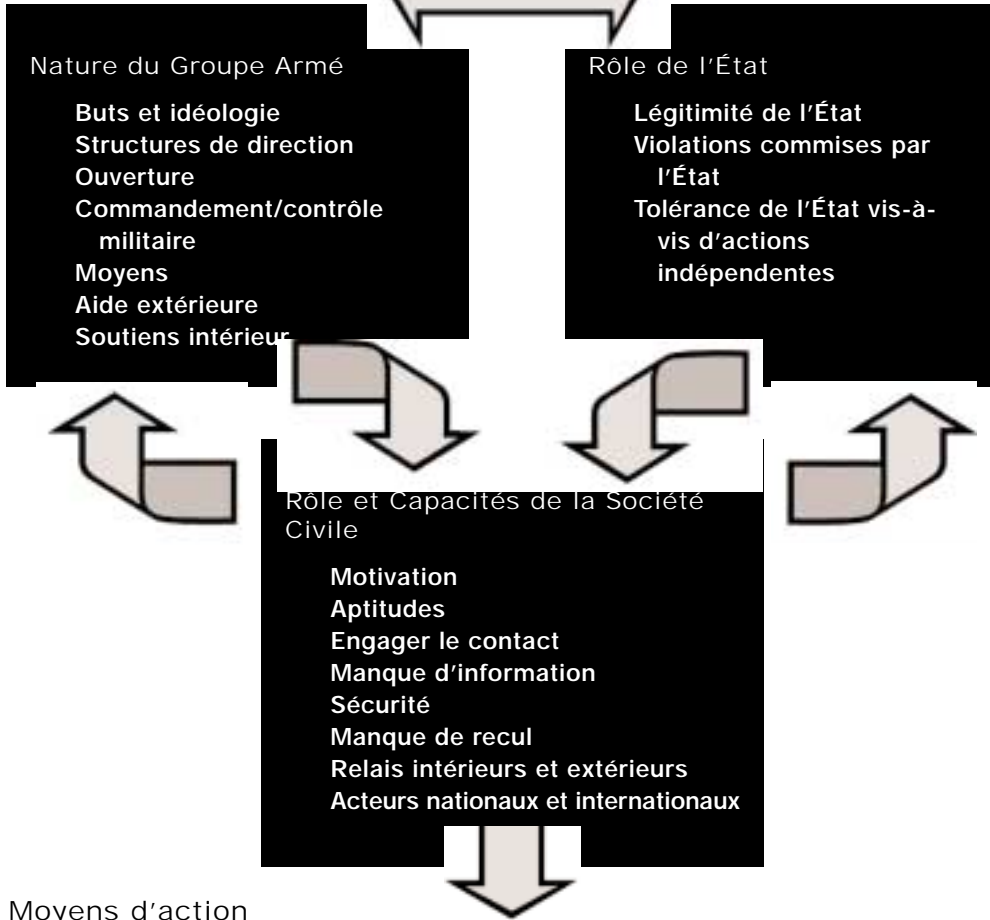
Un ancien guérillero du FMLN , El Salvador.

Définitions

Le terme *groupe armé* désigne des groupes qui sont armés, font usage de la force pour atteindre leurs objectifs et ne sont pas contrôlés par l'État. En général, nous faisons allusion à des groupes qui s'opposent au pouvoir en place, mais il est parfois difficile de distinguer clairement les groupes ayant des visées politiques de ceux ayant des objectifs criminels. Nous n'y incluons pas les groupes paramilitaires qui sont en fait contrôlés par l'État, sauf dans les cas où ils ont un degré d'autonomie.

Le terme *violations des droits de l'homme* désigne des pratiques ou des comportements qui représentent des violations claires des normes du droit international, que ce soit le droit international humanitaire (les lois de la guerre), le droit international des droits de l'homme, ou les deux. Sans prétendre être exhaustif, ce terme comprend la privation arbitraire du droit à la vie, le non-respect de la protection due aux civils pris dans un conflit, des restrictions à la liberté de circulation, d'expression, de réunion et d'association, la torture et les mauvais traitements, la violence contre les enfants et les femmes, ainsi que la privation arbitraire de liberté, l'absence de procès et le non-respect des règles de la justice.

Contexte



Moyens d'action

Punir	Faire Honte et Persuader	Travailler avec les Groupes Armés
-------	--------------------------	-----------------------------------

Poursuites pénales internationales

Sanctions

Enquêtes et dénonciation

Medias

Dialogue

Points d'entrée

Dialogue avec la population

Aide à la réforme

Élaboration de codes de conduite

LES FINS ET LES MOYENS: AGIR POUR LES DROITS DE L'HOMME AUPRÈS DE GROUPES ARMÉS

Pour commander le Rapport principal

Le *Rapport principal*, ainsi que d'autres exemplaires de présent *Résumé* (en anglais, en français ou en espagnol) peuvent être commandés auprès du Conseil International.

Le Rapport principal

Ends & means: human rights approaches to armed groups – Main Report, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-02-X, 94pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. CHF. 36.– (+CHF. 3.– envoi.)

Resumé des conclusions

Les fins et les moyens: agir pour les droits de l'homme auprès de groupes armés – Résumé des conclusions, International Council on Human Rights Policy, 2000, 16pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais, français et espagnol. CHF. 10.–(+ CHF. 3.–envoi.)

Autres publications du Conseil

Local perspectives: foreign aid to the justice sector – Main Report, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-04-6, 132pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. CHF. 36.– (+ CHF. 3.– envoi.)

Perspectives locales: l'aide internationale au secteur judiciaire – Résumé des conclusions, International Council on Human Rights Policy, 2000, 16pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais, français et espagnol. CHF. 10.–(+ CHF. 3.–envoi.)

Le racisme : persistance et mutations, International Council on Human Rights Policy, 2000, 28pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais, français et espagnol. CHF. 15.–(+CHF. 3.–envoi.)

Performance & legitimacy: national human rights institutions – Main Report, International Council on Human Rights Policy, 2000, ISBN 2-940259-03-8, 148pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. CHF. 36.– (+ CHF. 3.– envoi.)

Les institutions nationales des droits de l'homme : performance et légitimité – Résumé des conclusions. International Council on Human Rights Policy, 2000, 16pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais, français, espagnol et indonésien bahasa. CHF. 10.–(+ CHF 3.-envoi.)

Taking Duties Seriously: Individual Duties in International Human Rights Law – A Commentary, International Council on Human Rights Policy, 1999, ISBN 2-940259-00-3, 80pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. CHF. 13.50.– (+ CHF. 3.– envoi)

Hard cases: bringing human rights violators to justice abroad – A guide to universal jurisdiction, International Council on Human Rights Policy, 1999, ISBN 2-940259-01-1, 72pp., 165mm x 220mm. Disponible en anglais. CHF. 15.– (+ Frs. 3.– envoi)

Disponible en espagnol auprès de l'Instituto de Defensa Legal; José Toribio Polo 148, Lima 18, Pérou. Tél: (511) 4 410 192, Fax: (511) 4 424 037.

A paraître

Human rights obligations of business under international law, Projet de rapport disponible en décembre 2000.

Le Conseil International peut ouvrir des comptes au nom de personnes ou d'organisations qui souhaitent commander ses publications ou ses rapports. Pour ouvrir un compte, veuillez contacter le Secrétariat.

Pour obtenir plus d'informations sur les programmes de recherche du Conseil, veuillez contacter le Secrétariat.